



Commune
de
BOURBACH LE BAS
Mairie
12, rue de l'Eglise
68290 BOURBACH LE BAS



***ARRETE MUNICIPAL N° 01/23 nommant les personnes
habilitées à visionner les images du système de
vidéoprotection***

Le Maire de la Ville de BOURBACH-LE-BAS

- VU l'arrêté du 30 décembre 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection dans la commune de Bourbach-le-Bas
- VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, et au personnel communal

ARRETE

Article 1er : Christophe BIHLER, en sa qualité de 1er Adjoint au Maire et référent sécurité Claude BISCHOFF, en sa qualité d'Adjoint au Maire, responsable du site et de la salle du Lierenbuckel Sabine LUPFER en qualité de secrétaire générale de mairie, Mélanie MALNORY, employée communale en charge du planning d'occupation et de la gestion administrative de la salle sont habilitées à visionner les images du système de vidéoprotection.

Article 2 : Ces habilitations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées, et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal et sous réserve de mouvement du personnel communal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg pendant un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat, et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- Les intéressés.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Bourbach-le-Bas.

A Bourbach-le-Bas, le 11 janvier 2023
Pierre-Marie KOLB,
Maire de BOURBACH-LE-BAS

